

Quatre cent dixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 26 septembre 2016, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial	Mme Catherine Durocher
Conseiller au développement économique	M. Dominic Poulin
Secteur agroalimentaire et forestier	
Coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs	M. Sylvain Valiquette

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

---

**2016-09-9630**  
**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2016-09-9631**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2016**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2016, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2016 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose le procès-verbal du comité administratif du 14 septembre 2016.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**DEMANDE DE CITOYENS**

Aucun citoyen.

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS****Calendrier des rencontres – septembre, octobre, novembre et décembre 2016**

Le calendrier des rencontres pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2016 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

**CORRESPONDANCE****DEMANDES D'APPUI****2016-09-9632****DEMANDE D'APPUI – CANDIDATURE P'TIT BONHEUR DE SAINT-CAMILLE AU PROGRAMME «SCÈNES OUVERTES»**

CONSIDÉRANT l'appel à projets de la Société des arts technologiques de Montréal pour le programme «Scènes ouvertes» ;

CONSIDÉRANT que ce programme s'adresse à des diffuseurs culturels pour l'acquisition et l'utilisation d'équipements permettant la téléprésence ;

CONSIDÉRANT que ce programme permettrait au P'tit Bonheur de Saint-Camille de mettre en marché différemment son offre culturelle actuelle mais aussi de susciter des collaborations dans un contexte de formation ou de programmation événementielle ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'insère dans les orientations de développement de Saint-Camille, de l'Agenda 21 et du Plan numérique territoriale de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le comité administratif, lors de sa rencontre du 14 septembre 2016, recommande au conseil de la MRC d'appuyer la candidature du P'tit Bonheur de Saint-Camille au programme «Scènes ouvertes» de la Société des arts technologiques de Montréal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources appuie la candidature du P'tit Bonheur de Saint-Camille au programme «Scènes ouvertes» de la Société des arts technologiques de Montréal ;

QUE cet appui de la MRC des Sources ne signifie pas un engagement financier de sa part.

Adoptée.

*Le conseiller, M. Benoît Bourassa, déclare des intérêts dans ce dossier et s'abstient de prendre part aux discussions et à la décision.*

**2016-09-9633****APPUI DE LA MRC DES SOURCES POUR LE MAINTIEN DU CONTINGEMENT ET DE CERTAINS OUTILS DE MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE DANS L'INDUSTRIE ACÉRICOLE**

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2015 le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Pierre Paradis, mandatait M. Florent Gagné pour effectuer une étude exhaustive de la situation de l'industrie acéricole

québécoise et de formuler des recommandations quant à son avenir et son développement;

CONSIDÉRANT que le 11 février 2016 le ministre dévoilait le rapport Gagné intitulé «Pour une industrie acéricole forte et compétitive» portant sur les enjeux de la filière acéricole québécoise et sur les améliorations à apporter à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le rapport Gagné comporte 21 recommandations s'adressant notamment au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, à La Financière agricole du Québec et à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs recommandations du rapport Gagné vont dans la bonne direction, mis à part celles qui remettent en cause le contingentement et certains outils de mise en marché collective dans l'industrie acéricole;

CONSIDÉRANT que le rapport Gagné conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois «a produit de grandes choses, mais pour poursuivre son évolution, il doit s'ajuster aux changements que commande un monde qui est lui-même en évolution rapide» et que selon l'auteur, «il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire»;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du développement économique de son territoire, et par sa mission, elle favorise la création et le maintien des entreprises par du support aux entreprises et à l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec, l'Estrie étant la troisième région la plus productive au Québec et que le Québec est encore, et de loin, le leader mondial de la production de sirop d'érable;

CONSIDÉRANT que le rapport recommande l'abolition du contingentement de la production d'eau d'érable, de concentré d'eau d'érable et de sirop d'érable produits au Québec (recommandation numéro 5);

CONSIDÉRANT que plusieurs outils de mise en marché collective, dont le contingentement, ont permis le développement de l'industrie acéricole au Québec et que son abolition inquiète et insécurise l'industrie;

CONSIDÉRANT que le rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application de l'abandon du contingentement (recommandation numéro 5);

CONSIDÉRANT que le rapport recommande de modifier le Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles pour qu'un producteur puisse mettre en marché librement toute quantité offerte à la Fédération aux fins de mise en marché collective et non acceptée par elle (recommandation numéro 8);

CONSIDÉRANT que la recommandation numéro 8, si elle est appliquée, aura pour conséquence de créer une iniquité entre les régions puisque celles dont les conditions météorologiques leur permettent de produire plus hâtivement pourront écouler leur sirop sur le marché au détriment des régions produisant plus tardivement;

CONSIDÉRANT que le rapport recommande d'accorder à un producteur acéricole le droit de se retirer du système de mise en marché collective et que le producteur accepte de payer les frais équivalents à ceux fixés pour les producteurs participants (recommandation numéro 12);

CONSIDÉRANT que la recommandation numéro 12 est inapplicable puisque tout producteur pourrait vendre à sa guise son sirop et qu'il n'y aurait aucun moyen de s'assurer que les volumes déclarés soient les bons;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources demande au ministre de ne pas abandonner le contingentement de la production d'eau d'érable, de concentré d'eau d'érable et de sirop d'érable produits au Québec sans une analyse approfondie des conséquences économiques d'une telle décision;

QUE la MRC des Sources demande au ministre de ne pas modifier le Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles pour qu'un producteur puisse mettre en marché librement toute quantité offerte à la Fédération aux fins de mise en marché collective et non acceptée par elle sans une analyse approfondie des conséquences économiques d'une telle décision;

QUE la MRC des Sources demande au ministre de ne pas accorder à un producteur acéricole le droit de se retirer du système de mise en marché collective puisqu'il n'y aurait aucun moyen de s'assurer que les volumes déclarés soient les bons;

QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, La Financière agricole du Québec et la Fédération des producteurs acéricoles du Québec poursuivent leurs efforts dans l'amélioration du climat d'affaires dans la filière acéricole, et ce, en s'appuyant sur toutes les données nécessaires pour y arriver.

**Après la proposition de la conseillère Mme Katy St-Cyr et l'appui du conseiller M. Pierre Therrien, le conseiller M. Michel Plourde demande le vote.**

Le résultat du vote est le suivant :

	<u>VOIX</u>		<u>POPULATION</u>	
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Hugues Grimard, Asbestos	7 voix		6 842	
Michel Plourde, Danville		5 voix		3 917
Pierre Therrien, Saint-Adrien	2 voix		509	
Benoît Bourassa, Saint-Camille	2 voix		511	
René Perreault, Saint-Georges-de-Windsor	2 voix		930	
Georges St-Louis, Ham-Sud	2 voix		215	
<b>Total</b>	<b>15 voix</b>	<b>5 voix</b>	<b>9 007</b>	<b>3 917</b>

Adoptée à la majorité.

#### **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

#### **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

##### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

##### **RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉTÉ 2016**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement de loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente quelques faits saillants du rapport d'activités – été 2016.

Parmi ceux-ci, on constate que l'achalandage est en hausse constante. Pour la période estivale, on observe une augmentation de 22 % de la clientèle. Les

visiteurs provenaient, entre autres, de Drummondville, de Trois-Rivières et de Lévis.

Quant aux revenus, après deux trimestres, on mentionne une augmentation de 30 % des revenus d'opération. Nous anticipons atteindre un équilibre financier dès les mois de septembre et octobre, si la température le permet.

Au niveau des activités, notons que les activités «Avec mon chien» et «Camping au sommet» ont connu un très grand succès. Aussi, le partenariat entre le Parc régional du Mont-Ham et le Camping de Wotton, pour le partage des équipements récréotouristiques, a été une expérience positive, assez pour l'étendre dans les prochaines années aux autres sites du territoire.

Les responsables du Parc régional du Mont-Ham ont eu à déployer le plan d'urgence pour la première fois, le 5 septembre dernier, alors qu'une personne aînée a été secourue au sommet. Les mesures du plan d'urgence ont très bien fonctionnées et tout s'est bien déroulé. Une motion de félicitations est donnée à l'équipe.

#### **AGENDA AUTOMNE 2016**

Le coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente l'activité «Montagne et musique» qui se tiendra à l'automne, et invite les élus à participer aux spectacles prévus les 10-17-24 septembre et 1<sup>er</sup> et 8 octobre.

#### **INAUGURATION OFFICIELLE PAVILLON D'ACCUEIL ET ANNONCE NOUVEAU PROJET**

Le coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que des discussions sont en cours avec Développement économique Canada (DEC) pour fixer la date de l'inauguration officielle du pavillon d'accueil et l'annonce du nouveau projet.

#### **PROGRAMMATION DES JOURNÉES DES SOMMETS 2016**

Le coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que les randonneurs, les photographes amateurs et les amoureux des paysages montagneux sont invités à célébrer les sommets lors de la 8<sup>e</sup> édition des Journées des Sommets, du 10 septembre au 10 octobre prochain. Une grande variété d'activités et de nombreuses gratuités sont offertes sur la Route des Sommets pendant 5 week-ends consécutifs. Dans le cadre de cette activité, l'accès aux sentiers au Parc régional du Mont-Ham sera gratuit pour les 15 ans et moins.

#### **CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL**

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉTÉ 2016**

Le coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe que le communiqué pour le bilan des activités du centre touristique régional sera publié cette semaine. Déjà on confirme une augmentation de 20 % pour l'hébergement et le camping sur le territoire de la MRC. Les festivals ont attiré plusieurs participants; de cette clientèle, plusieurs proviennent de l'extérieur. On a réimprimé plus de 4000 guides touristiques au début de l'automne.

#### **AGENDA AUTOMNE 2016**

Le coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs, M. Sylvain Valiquette, transmet l'invitation de Tourisme des Sources à participer aux activités automnales, entre autres, une visite à l'étang Burbank.

**PISTE CYCLABLE****2016-09-9634****DROIT DE PASSAGE 2017-2018-2019 – CLUB DE MOTONEIGE ALLÉGHANISH DES BOIS-FRANCS**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est le mandataire pour le gouvernement du Québec de la Route verte des Sources (Route verte #1 / Sentier de motoneige Trans-Québec #35);

CONSIDÉRANT que les motoneiges circulent sur le territoire de la MRC des Sources, de décembre à mars, entre Kingsey Station jusqu'au Chemin Saint-Cyr;

CONSIDÉRANT que le «Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis inc.» est responsable de l'entretien de ce tronçon et qu'il a fourni un certificat d'assurances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le renouvellement du droit de passage pour les saisons hivernales 2017, 2018 et 2019 sur la Route verte des Sources;

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer la cession d'un droit de passage et le protocole d'entente avec le «Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis inc.», pour les saisons 2017, 2018 et 2019.

Adoptée.

**LOISIRS****BILAN SAE 2016**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**TOURISME ET CULTURE****TOURISME****CIRCUIT SAVEURS ET SAVOIR-FAIRE**

Le coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs, M. Sylvain Valiquette, dresse un bilan provisoire positif du circuit saveurs et savoir-faire 2016. Cette année, le circuit avait 120 km et comptait plus de 30 entreprises. Un regroupement de kiosques a aussi connu un beau succès. Parmi les participants, plusieurs venaient de l'extérieur de la MRC, dont Sherbrooke et Drummondville. Pour l'an prochain, on pense revoir le concept, entre autres, en proposant moins d'arrêts, mais plus de diversité en regroupant des entreprises au même endroit. Le bilan officiel de la 3<sup>e</sup> édition sera disponible d'ici la fin octobre 2016.

**2016-09-9635****RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CHEMIN DES CANTONS**

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de renouvellement de l'entente quinquennale (2017-2021) avec la Corporation de gestion du Chemin des Cantons, au montant de 25 585 \$;

CONSIDÉRANT que le projet est de concertation régionale avec le Comité culturel de la MRC des Sources et qu'il sert à la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et humain en installant une signalisation touristique;

CONSIDÉRANT que le produit touristique a des retombées sur la qualité de vie des citoyens, sur une meilleure reconnaissance des artistes, artisans et organismes culturels de la MRC des Sources ainsi que sur tous les types de services reliés à son attractivité touristique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources renouvelle l'entente quinquennale (2017-2021) avec la Corporation de gestion du Chemin des Cantons au montant de 25 585 \$, soit 5 117 \$ annuellement;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente.

Adoptée.

Le conseiller, M. Michel Plourde, mentionne qu'il faudrait définir des mesures pour évaluer la pertinence d'un chemin des cantons. Le conseiller, M. Pierre Therrien, mentionne que le Chemin des Cantons représente un ensemble qui apporte des retombées dans nos municipalités, ce qui fait que notre MRC est attractive. Le Chemin des Cantons, c'est la 2<sup>e</sup> route touristique signalisée des Cantons-de-l'Est qui permet de découvrir les Cantons-de-l'Est autrement sur des chemins moins fréquentés avec une dimension patrimoniale, naturelle et humaine.

## **CULTURE**

### **ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES PAYSAGES ASSOCIÉS AUX ROUTES TOURISTIQUES SIGNALISÉES DE LA MRC DES SOURCES**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose l'Étude de caractérisation des paysages associés aux routes touristiques signalisées de la MRC des Sources».

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **RURALITÉ**

Aucun sujet.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

### **2016-09-9636**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD**

**PROJET : Abri au terrain de balle phase 2**

**PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud**

**(Projet FDT-2016-11)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-11 Abri au terrain de balle phase 2*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-11 Abri au terrain de balle phase 2* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-11 Abri au terrain de balle phase 2* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 17 244 \$ effectuée par la Municipalité de Ham-Sud pour un projet totalisant 30 300 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Ham-Sud représente 57 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-11 Abri au terrain de balle phase 2* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 17 244 \$ ou correspondant à un apport maximal de 57 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local Ham-Sud;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (8 622,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (8 622,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (8 622,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (5 173,20 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (3 448,80 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

### **2016-09-9637**

### **PACTE RURAL ET FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – RECLASSEMENT DE PROJETS**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) mettait fin au Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe 2014-2015 du Pacte rural comprend un montant de 1 500 \$ réservé à la formation de l'agente de développement rural;

CONSIDÉRANT qu'un montant résiduel de 1 095 \$ réservé à la formation de l'agente ne sera pas utilisé à cette fin;



CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a jusqu'au 31 mars 2017 pour liquider la totalité de l'enveloppe du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le financement accordé à la formation de l'agente de développement rural soit révisé au montant de 405 \$ pour l'année 2014-2015, montant pris à même l'enveloppe du Pacte rural 2014-2015;

QUE le solde de 1 095 \$ réservé à la formation dans le cadre du Pacte rural 2014-2015 soit affecté au financement du projet FDT-2016-D Symposium Danville;

QUE le financement accordé au projet FDT-2016-D : Symposium Danville, le soit par le biais de l'enveloppe du Pacte rural 2014-2015, pour une somme de 1 095 \$, et de l'enveloppe FDT-Fonds régional, pour une somme de 1 405 \$.

Adoptée.

**2016-09-9638**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL**

**PROJET : Agroenvironnement et banque de terres**

**PROMOTEUR : Table de coordination agroalimentaire et forestière des Sources (TACAF)**

**(Projet FDT-2016-G)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-G Agroenvironnement et banque de terres*, présenté par la Table de coordination agroalimentaire et forestière des Sources, répond aux objectifs *Assurer un développement économique diversifié, ciblé et continu, Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* ainsi que *Promouvoir le développement durable de la région* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet vise la mise en œuvre des actions 3, 7 et 10 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet a obtenu l'appui de la MRC des Sources par la résolution 2015-11-9347 dans laquelle la MRC des Sources s'est engagée à offrir un financement de l'ordre de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC bénéficieront des retombées du projet sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 60 000 \$ effectuée par la Table de coordination agroalimentaire et forestière des Sources auprès du Fonds de développement du territoire – Fonds régional pour un projet totalisant 248 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds régional représente 24 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-G Agroenvironnement et banque de terres* présenté par la Table de coordination agroalimentaire et forestière des Sources pour un montant maximum de 60 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 24 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional et réparti comme suit;

- 20 000 \$ : FDT – Fonds régional 2016-2017
- 20 000 \$ : FDT – Fonds régional 2017-2018
- 20 000 \$ : FDT – Fonds régional 2018-2019

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2016-09-9639**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL**

**PROJET : Rénovation de la chapelle Saint-Antoine**

**PROMOTEUR : Paroisse Cœur-Immaculé-de-Marie**

**(Projet FDT-2016-H)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 11 585 \$ effectuée par la Paroisse Cœur-Immaculé-de-Marie auprès du Fonds de développement du territoire – Fonds régional pour un projet totalisant 16 585 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds régional représente 69 % du projet;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-H Rénovation de la chapelle Saint-Antoine*, présenté par la Paroisse Cœur-Immaculé-de-Marie n'est pas admissible au Fonds de développement des territoire – Fonds régional puisque le promoteur ne constitue pas un bénéficiaire admissible en vertu de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources n'accepte pas de financer le projet *FDT-2016-H Rénovation de la Chapelle Saint-Antoine* présenté par le la Paroisse Cœur-Immaculé-de-Marie.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2016-09-9640**

**ADHÉSION AU CRÉNEAU ACCORD DES BIO-INDUSTRIES ENVIRONNEMENTALES (CABIE)**

CONSIDÉRANT que la stratégie de diversification économique de la MRC des Sources cible la filière émergente des technologies environnementales;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la MRC des Sources et le Créneau accord des bio-industries environnementales (CABIE) autour du projet franco-québécois de coopération décentralisée auquel participe les organismes français Team2 et Cd2e ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite promouvoir l'émergence sur son territoire de la filière des éco-matériaux notamment par l'organisation du Rendez-vous des éco-matériaux, la réalisation de bancs d'essai et le démarchage d'entreprises ;

CONSIDÉRANT que le Créneau accord des bio-industries environnementales (CABIE) soutient la réalisation de la 2<sup>e</sup> édition du Rendez-vous des éco-matériaux ;

CONSIDÉRANT l'invitation à adhérer en tant qu'organisme et institution au Créneau accord des bio-industries environnementales (CABIE);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources adhère au Créneau accord des bio-industries environnementales (CABIE) en tant que membre d'organisme et institution.

Adoptée.

#### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet.

##### **DOSSIER AMÉNAGEMENT**

**2016-09-9641**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

---

#### **AVIS DE MOTION**

---

**Règlement 229-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des grandes affectations urbaine et récréotouristique de type 1 dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard à Asbestos et Danville : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de cette modification;**

---

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, M. René Perreault, qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement ayant trait à la modification des limites des affectations urbaine et récréotouristique de type 1 : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de cette modification;

Le présent règlement est intitulé «Règlement 229-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des grandes affectations urbaine et récréotouristique de type 1 dans le secteur du Domaine

Plein-Air et Pinard à Asbestos et Danville» dans le but de retirer une portion du territoire de la ville de Danville et d'Asbestos de l'affectation «Récréotouristique de type 1» et de l'intégrer dans l'affectation «Urbaine»;

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 26 SEPTEMBRE 2016

Adoptée.

**2016-09-9642**

**PROJET DE RÈGLEMENT 229-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES AYANT TRAIT À LA MODIFICATION DES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS URBAINE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE DE TYPE 1 DANS LE SECTEUR DU DOMAINE PLEIN-AIR ET PINARD À ASBESTOS ET DANVILLE : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LES EFFETS DE CETTE MODIFICATION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la grande affectation «Récréotouristique de type 1» délimite les principaux éléments et secteurs présentant un potentiel pour le développement récréotouristique, que par cette affectation, la Municipalité régionale de comté des Sources vise à préserver les usages ou à offrir un milieu propice au développement commercial et résidentiel rattaché au récréotourisme et que chacun des secteurs identifiés possède un élément structurant autour duquel ce développement est privilégié;

CONSIDÉRANT qu'aucun des éléments structurants de la grande affectation «Récréotouristique de type 1» identifiée au Schéma d'aménagement révisé n'est présent dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard ni à proximité de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que les usages actuellement en cours dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard s'éloignent grandement et ne sont plus cohérents avec les objectifs d'aménagement actuellement en vigueur pour le secteur;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle ne peut plus concrètement changer et qu'il y a peu de chance que les objectifs d'aménagement liés au récréotourisme permettent de réorienter cette tendance et que, conséquemment, ceci pourrait en compromettre son développement futur ;

CONSIDÉRANT que les descriptions des problématiques, les orientations et les objectifs de développement retenus par la municipalité régionale de comté dans son Schéma d'aménagement révisé à l'égard du développement urbain correspondent mieux à la situation actuelle et au développement futur souhaité pour le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard à Asbestos et Danville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la

généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétant peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétant commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétant doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le projet de règlement 229-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des grandes affectations urbaine et récréotouristique de type 1 dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard à Asbestos et Danville;
- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe A de la présente résolution;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent projet de règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à tenir une assemblée publique sur le territoire de la MRC des sources en lien avec l'objet en titre et à fixer la date, l'heure et le lieu de celle-ci;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à faire afficher, 15 jours avant la tenue de la consultation publique, au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publier dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée;
- décrète par ce projet de règlement les modifications suivantes au Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la Municipalité régionale de comté des Sources à savoir :

#### **Article 1      Titre**

Le présent règlement est intitulé «Projet de règlement 229-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des grandes affectations «récréotouristique de type 1» et «urbaine» dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard à Asbestos et Danville».

#### **Article 2      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 3      But du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin :

- De modifier la délimitation de la grande affectation «récréotouristique de type 1» sur le territoire de la Ville de Danville et d'Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC;
- De modifier la délimitation de la grande affectation «urbaine» sur le territoire de la Ville de Danville et d'Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC.

Voir carte des grandes affectations actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC mise en annexe 1

**Article 4      Modification des grandes affectations «Récrotouristique de type 1» et «Urbaine»**

- La limite de la grande affectation «Récrotouristique de type 1» est modifiée de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots de l'annexe 2, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 3.
- La limite de la grande affectation «Urbaine» est modifiée de façon à y inclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots de l'annexe 2, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 3.

**Article 5**

Les annexes 1, 2 et 3 sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 6      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

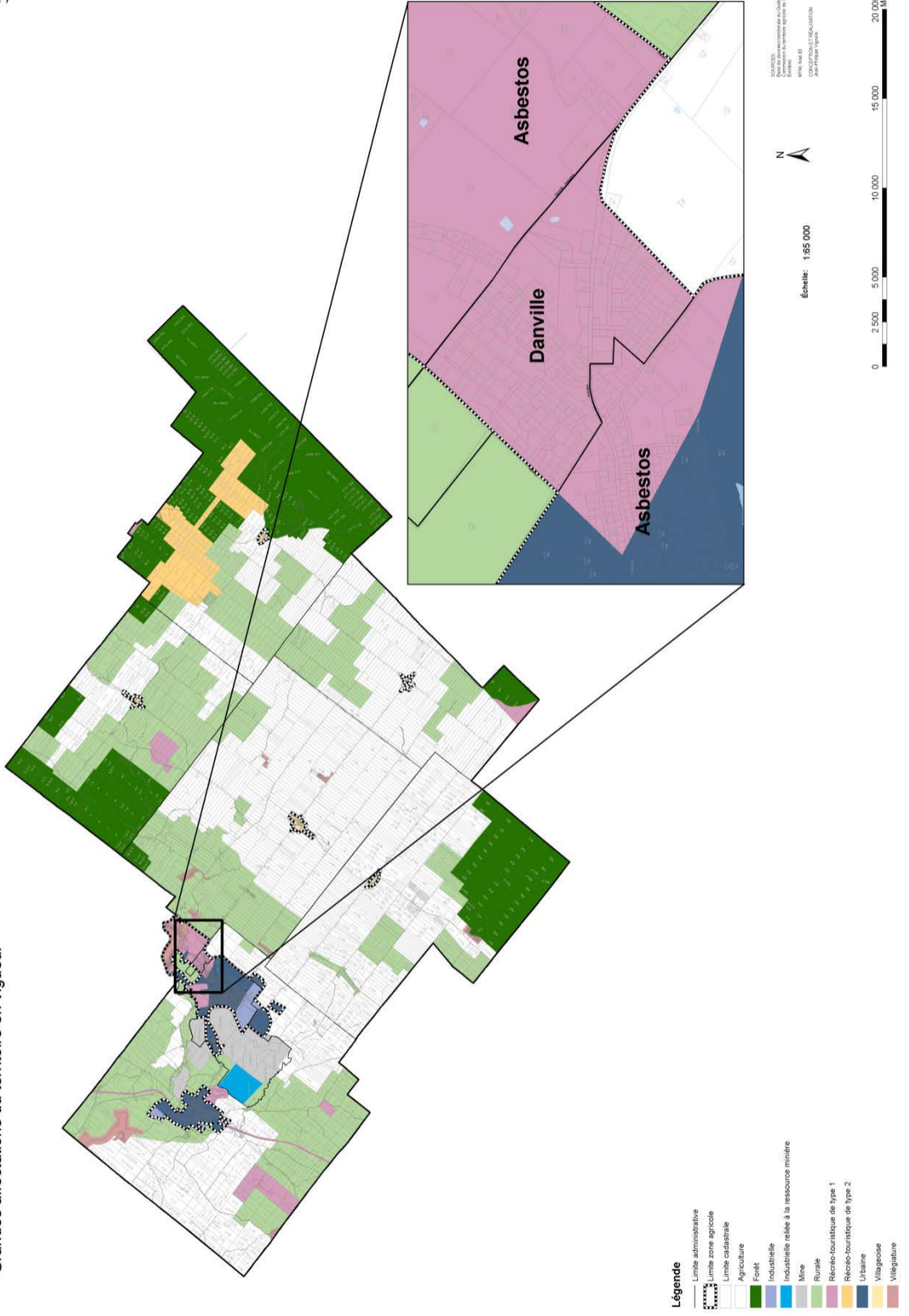
---

Avis de motion	:	26 septembre 2016
Adoption du projet de règlement	:	26 septembre 2016
Avis public assemblée consultation publique	:	5 octobre 2016
Assemblée de consultation publique	:	8 novembre 2016
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

---



**Annexe 1 - Projet de règlement 229-2016**  
Grandes affectations du territoire en vigueur





## Annexe 2

## Lots à Danville

Lot(s)	Matricule	Code d'utilisation	Util. Pred.
3 172 740;	9572-49-9363	1000	Logement
3 172 741;	9572-59-1845	1000	Logement
3 172 680;	9572-25-5041	1000	Logement
3 172 683;3 564 060;3 564 061;	9572-26-6550	1000	Logement
3 172 671;	9573-11-7355	1000	Logement
3 172 669;	9573-20-3186	1000	Logement
3 172 693;	9573-20-8839	1000	Logement
3 172 672;	9573-21-0387	1000	Logement
3 172 694;	9573-21-7640	1000	Logement
3 172 720;	9573-30-3990	1000	Logement
3 172 721;	9573-40-0432	1000	Logement
3 172 737;3 172 755;	9572-58-3997	1000	Logement
3 172 684;	9572-26-9792	1000	Logement
3 172 702;	9572-33-7637	1000	Logement
3 172 703;	9572-33-9396	1000	Logement
3 172 704;	9572-34-3529	1000	Logement
3 172 707;	9572-34-8791	1000	Logement
3 172 685;	9572-36-0155	1000	Logement
3 172 709;	9572-36-2997	1000	Logement
3 172 714;	9572-38-5856	1000	Logement
3 172 716;3 192 501;	9572-38-8117	1000	Logement
3 172 585;3 564 069;3 564 070;3 564 071;	9472-76-7596	1000	Logement
3 172 586;	9472-76-8862	1000	Logement
3 172 588;	9472-77-3447	1000	Logement
3 172 589;	9472-77-7691	1000	Logement
3 171 997;	9472-85-5057	1000	Logement
3 172 593;	9472-85-9632	1000	Logement
3 172 594;	9472-86-2946	1000	Logement
3 172 592;	9472-86-7202	1000	Logement
3 172 595;	9472-86-9841	1000	Logement
3 172 587;3 172 590;	9472-87-0233	1000	Logement
3 172 597;	9472-87-6064	1000	Logement
3 172 600;	9472-88-6780	1000	Logement
3 172 603;	9472-95-2657	1000	Logement
3 172 670;	9573-11-4017	1000	Logement
3 172 754;	9572-68-0265	1000	Logement
3 172 761;	9572-73-0826	1000	Logement
3 172 767;	9572-73-3053	1000	Logement
3 172 769;	9572-74-3254	1000	Logement
3 172 770;	9572-74-8450	1000	Logement
3 172 768;	9572-74-8810	1000	Logement
4 571 810;	9572-75-2731	1000	Logement
3 172 774;	9572-85-7190	1000	Logement
3 172 649;	9573-00-7445	1000	Logement
3 172 616;	9472-99-9293	1000	Logement
3 172 606;	9572-05-0333	1000	Logement
3 172 632;	9572-05-3225	1000	Logement
3 172 633;	9572-05-4085	1000	Logement
3 172 660;	9572-27-1152	1000	Logement

## Annexe 2 (suite)

## Lots à Danville (suite)

Lot(s)	Matricule	Code d'utilisation	Util. Pred.
3 172 688;	9572-28-5707	1000	Logement
3 172 689;	9572-28-6893	1000	Logement
3 172 626;3 564 068;	9572-31-9684	1000	Logement
3 172 695;	9572-32-2279	1000	Logement
3 172 696;	9572-32-2925	1000	Logement
3 172 625;	9572-32-8010	1000	Logement
3 172 700;	9572-33-1266	1000	Logement
3 172 698;	9572-33-5713	1000	Logement
3 172 690;3 172 713;	9572-38-0944	1000	Logement
3 172 650;	9573-10-0579	1000	Logement
3 172 667;	9573-10-6427	1000	Logement
3 172 668;	9573-10-9947	1000	Logement
3 172 580;	9472-66-8791	1000	Logement
3 171 973-P;	9472-75-9894	1000	Logement
3 172 583;	9472-76-0756	1000	Logement
4 218 526;	9472-95-4407	1000	Logement
3 172 605;3 564 085;	9472-95-8694	1000	Logement
3 172 608;	9472-96-4993	1000	Logement
3 172 604;	9472-96-5907	1000	Logement
3 172 609;	9472-96-8947	1000	Logement
4 360 782;	9472-97-4861	1000	Logement
3 172 611;	9472-97-8233	1000	Logement
3 172 598;	9472-98-0212	1000	Logement
3 172 615;	9472-99-3145	1000	Logement
3 172 634;	9572-05-7658	1000	Logement
3 172 635;	9572-06-1936	1000	Logement
3 172 636;	9572-06-2895	1000	Logement
3 172 637;	9572-06-5276	1000	Logement
3 172 639;	9572-07-6033	1000	Logement
3 172 638;	9572-07-8314	1000	Logement
3 172 640;	9572-07-8363	1000	Logement
3 172 643;3 192 496;	9572-08-4132	1000	Logement
3 172 644;	9572-08-7524	1000	Logement
3 172 646;	9572-09-3754	1000	Logement
3 172 647;	9572-09-6698	1000	Logement
3 172 645;	9572-09-8911	1000	Logement
3 172 655;	9572-16-0771	1000	Logement
3 172 656;	9572-16-1332	1000	Logement
3 172 652;	9572-16-4511	1000	Logement
3 172 657;	9572-16-6328	1000	Logement
3 172 658;	9572-16-7575	1000	Logement
3 172 642;	9572-17-0743	1000	Logement
3 172 641;	9572-17-1095	1000	Logement
3 172 659;	9572-17-8791	1000	Logement
3 172 661;	9572-18-3653	1000	Logement
3 172 662;	9572-18-7094	1000	Logement
3 172 648;	9572-19-2352	1000	Logement
3 172 666;	9572-19-9930	1000	Logement
3 172 674;	9572-22-5483	1000	Logement
3 172 675;	9572-22-9353	1000	Logement

## Annexe 2 (suite)

## Lots à Danville (suite)

Lot(s)	Matricule	Code d'utilisation	Util. Pred.
3 172 673;	9572-23-2900	1000	Logement
3 172 676;	9572-23-6721	1000	Logement
3 172 677;	9572-23-8744	1000	Logement
3 172 678;	9572-24-2446	1000	Logement
3 172 679;	9572-24-8845	1000	Logement
3 172 715;	9572-38-9893	1000	Logement
3 172 712;	9572-39-3903	1000	Logement
3 172 718;	9572-39-8154	1000	Logement
3 172 627;	9572-41-8812	1000	Logement
3 172 699;	9572-42-0193	1000	Logement
3 172 722;	9572-42-3583	1000	Logement
3 172 723;	9572-42-6633	1000	Logement
3 172 724;	9572-42-8963	1000	Logement
3 172 726;	9572-43-6950	1000	Logement
5 367 889;	9572-41-3550	1000	Logement
3 172 727;	9572-43-7999	1000	Logement
3 172 730;	9572-44-6574	1000	Logement
3 172 710;	9572-46-0475	1000	Logement
3 172 711;	9572-47-2289	1000	Logement
3 172 733;	9572-47-7621	1000	Logement
3 172 735;3 192 497;	9572-48-3465	1000	Logement
3 172 736;	9572-48-7229	1000	Logement
3 172 719;	9572-49-2629	1000	Logement
3 192 518;	9572-51-4873	1000	Logement
3 172 630;	9572-52-0306	1000	Logement
3 172 743;3 172 747;	9572-52-5398	1000	Logement
3 172 744;	9572-52-7861	1000	Logement
3 172 729;3 172 746;3 172 816;	9572-53-1532	1000	Logement
3 172 748;	9572-53-5499	1000	Logement
3 172 750;	9572-54-8385	1000	Logement
3 172 752;	9572-55-8948	1000	Logement
3 172 753;	9572-57-1759	1000	Logement
3 192 514;	9572-57-9954	1000	Logement
3 172 756;3 172 757;	9572-62-2636	1000	Logement
3 172 758;	9572-62-7691	1000	Logement
3 172 760;3 564 063;	9572-63-3653	1000	Logement
3 172 762;3 564 079;	9572-64-3241	1000	Logement
3 172 763;	9572-64-3479	1000	Logement
3 172 764;	9572-64-8367	1000	Logement
3 172 812;3 172 813;	9572-63-0183	1100	Chalet ou maison de villégiature
3 172 681;	9572-25-7373	1211	Maison mobile
3 172 706;	9572-34-3792	1211	Maison mobile
3 172 701;	9572-33-3396	1211	Maison mobile
3 172 739;3 172 742;	9572-49-5891	1900	Autres immeubles résidentiels
3 172 705;	9572-34-3661	1900	Autres immeubles résidentiels
3 172 751;3 564 043;	9572-55-3950	3280	Atelier d'usinage
3 172 682;	9572-26-2909	5010	Immeuble commercial
4 571 811;	9572-76-3731	5010	Immeuble commercial
4 571 631;	9572-46-5211	5211	Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois)
3 172 651;	9572-15-1862	5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles

## Annexe 2 (suite)

## Lots à Danville (suite)

Lot(s)	Matricule	Code d'utilisation	Util. Pred.
3 172 654;	9572-25-0666	5812	Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)
3 172 731;3 172 963;4 571 630;	9572-45-0743	6344	Service d'aménagement paysager ou de déneigement
3 172 809;	9572-25-3449	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 192 498;	9572-26-0592	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 717;	9573-30-5402	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 584;	9472-76-3538	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 581;	9472-76-6020	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 599;	9472-88-2037	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 596;	9472-88-5712	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 772;	9572-67-9911	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 686;	9572-27-7865	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 691;	9572-29-3777	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 697;	9572-32-5851	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 687;	9572-37-6634	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 192 500;	9572-27-8854	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 665;	9573-10-8708	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 607;	9472-97-1421	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 613;3 564 050;4 360 783;	9472-97-9482	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 614;3 564 078;	9472-98-5174	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 612;	9472-98-9620	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 601;	9472-99-0417	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 653;	9572-15-7262	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 663;	9572-19-3591	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 664;	9572-19-5872	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 692;	9572-39-2564	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 629;	9572-42-4403	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 738;	9572-49-6002	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 745;	9572-52-9387	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 172 765;3 172 766;3 172 811;	9572-66-8231	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité
3 192 498;	9572-26-0592	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité

## Annexe 2 (suite)

## Lots à Asbestos

Lot(s)	Matricule	Code utilisation	Util. Pred.
3 171 887;	9472-53-5721	1000 Logement	
3 171 888;	9472-53-6054	1000 Logement	
3 171 889;	9472-53-7524	1000 Logement	
3 171 891;	9472-53-9060	1000 Logement	
3 171 890;	9472-53-9228	1000 Logement	
3 171 893;	9472-54-0976	1000 Logement	
3 171 894;3 564 058;	9472-54-3717	1000 Logement	
3 171 895;3 564 059;	9472-54-6498	1000 Logement	
3 171 896;	9472-54-7540	1000 Logement	
3 171 897;	9472-54-7807	1000 Logement	
3 172 044;3 172 045;5 004 263;	9571-29-9095	1000 Logement	
3 171 936;	9472-64-0010	1000 Logement	
3 171 924;	9472-62-6264	1000 Logement	
3 171 927;	9472-62-8967	1000 Logement	
5 447 545;	9472-81-9577	1000 Logement	
3 171 852;	9472-43-1680	1000 Logement	
3 171 853;	9472-43-4022	1000 Logement	
3 171 855;3 564 065;	9472-43-6420	1000 Logement	
3 171 856;	9472-43-8439	1000 Logement	
3 171 858;	9472-43-9007	1000 Logement	
3 171 878;	9472-52-3970	1000 Logement	
3 171 880;	9472-52-7578	1000 Logement	
3 171 916;	9472-62-0853	1000 Logement	
3 171 918;	9472-62-1185	1000 Logement	
3 171 919;	9472-62-2657	1000 Logement	
3 171 920;	9472-62-3891	1000 Logement	
3 171 921;	9472-62-4461	1000 Logement	
3 171 923;	9472-62-5694	1000 Logement	
3 171 926;	9472-62-7496	1000 Logement	
3 171 929;	9472-63-1665	1000 Logement	
3 171 928;	9472-63-1733	1000 Logement	
3 171 930;	9472-63-4370	1000 Logement	
3 171 931;	9472-63-4438	1000 Logement	
3 171 932;	9472-63-6340	1000 Logement	
3 171 933;	9472-63-7273	1000 Logement	
3 171 934;	9472-63-8443	1000 Logement	
3 171 962;	9472-63-9775	1000 Logement	
5 004 261;	9472-91-7318	1000 Logement	
3 171 881;	9472-52-8649	1000 Logement	
3 171 882;	9472-53-1144	1000 Logement	
3 171 884;	9472-53-1596	1000 Logement	
3 171 883;	9472-53-1712	1000 Logement	
3 171 885;	9472-53-3349	1000 Logement	
3 171 886;	9472-53-3917	1000 Logement	
3 171 939;	9472-64-8139	1000 Logement	
3 171 937;3 172 878;	9472-65-1206	1000 Logement	
3 171 940;3 192 492;	9472-65-5075	1000 Logement	
3 171 949;	9472-71-0397	1000 Logement	
3 171 952;	9472-71-6377	1000 Logement	

## Annexe 2 (suite)

## Lots à Asbestos (suite)

Lot(s)	Matricule	Code utilisation	Util. Pred.
3 171 955;3 172 880;	9472-72-0123	1000 Logement	
3 171 956;	9472-72-0299	1000 Logement	
3 171 957;	9472-72-1670	1000 Logement	
3 171 959;	9472-72-3973	1000 Logement	
3 171 960;	9472-72-5429	1000 Logement	
3 171 953;	9472-72-7103	1000 Logement	
3 171 963;	9472-73-1346	1000 Logement	
3 171 964;	9472-73-1777	1000 Logement	
3 171 958;	9472-73-3403	1000 Logement	
3 171 965;	9472-73-3663	1000 Logement	
3 171 966;	9472-73-6666	1000 Logement	
3 171 968;	9472-73-9056	1000 Logement	
3 171 967;3 564 053;	9472-73-9986	1000 Logement	
3 171 970;	9472-74-2925	1000 Logement	
3 171 971;	9472-74-7046	1000 Logement	
3 171 981;	9472-81-3234	1000 Logement	
3 171 982;	9472-81-3562	1000 Logement	
3 171 983;	9472-81-3587	1000 Logement	
3 171 984;	9472-81-7307	1000 Logement	
3 171 985;	9472-81-7429	1000 Logement	
3 171 990;	9472-82-3213	1000 Logement	
3 171 991;	9472-83-2159	1000 Logement	
3 171 992;3 914 021;	9472-83-4576	1000 Logement	
3 171 994;	9472-84-0233	1000 Logement	
3 171 995;	9472-84-2152	1000 Logement	
3 171 972;4 218 525;	9472-85-2207	1000 Logement	
3 171 999;	9472-93-6191	1000 Logement	
3 172 000;	9472-94-1918	1000 Logement	
3 172 001;	9472-94-6239	1000 Logement	
3 172 023;	9572-03-5662	1000 Logement	
3 172 024;	9572-03-8229	1000 Logement	
3 172 002;	9572-04-0009	1000 Logement	
3 172 925;	9572-04-0061	1000 Logement	
3 172 029;	9572-12-0128	1000 Logement	
3 172 030;	9572-12-8262	1000 Logement	
3 172 031;	9572-13-0708	1000 Logement	
3 172 032;	9572-13-4482	1000 Logement	
3 172 033;	9572-13-6863	1000 Logement	
3 172 034;	9572-13-9750	1000 Logement	
3 172 037;	9572-14-2410	1000 Logement	
3 172 038;	9572-14-4192	1000 Logement	
3 172 041;	9572-22-1544	1000 Logement	
3 172 043;	9572-23-2941	1000 Logement	
3 172 046;	9572-40-5169	1000 Logement	
3 171 893;	9472-54-0976	1000 Logement	
3 171 961;	9472-72-8733	1990 Autres immeubles résidentiels	
3 172 022;	9572-03-3046	1990 Autres immeubles résidentiels	
4 971 937;	9471-97-8692	4832 Usine de traitement des eaux	
3 172 035;	9572-04-9674	5020 Entreposage de tout genre	
3 172 039;	9572-14-7562	5431 Vente au détail de fruits et de légumes	

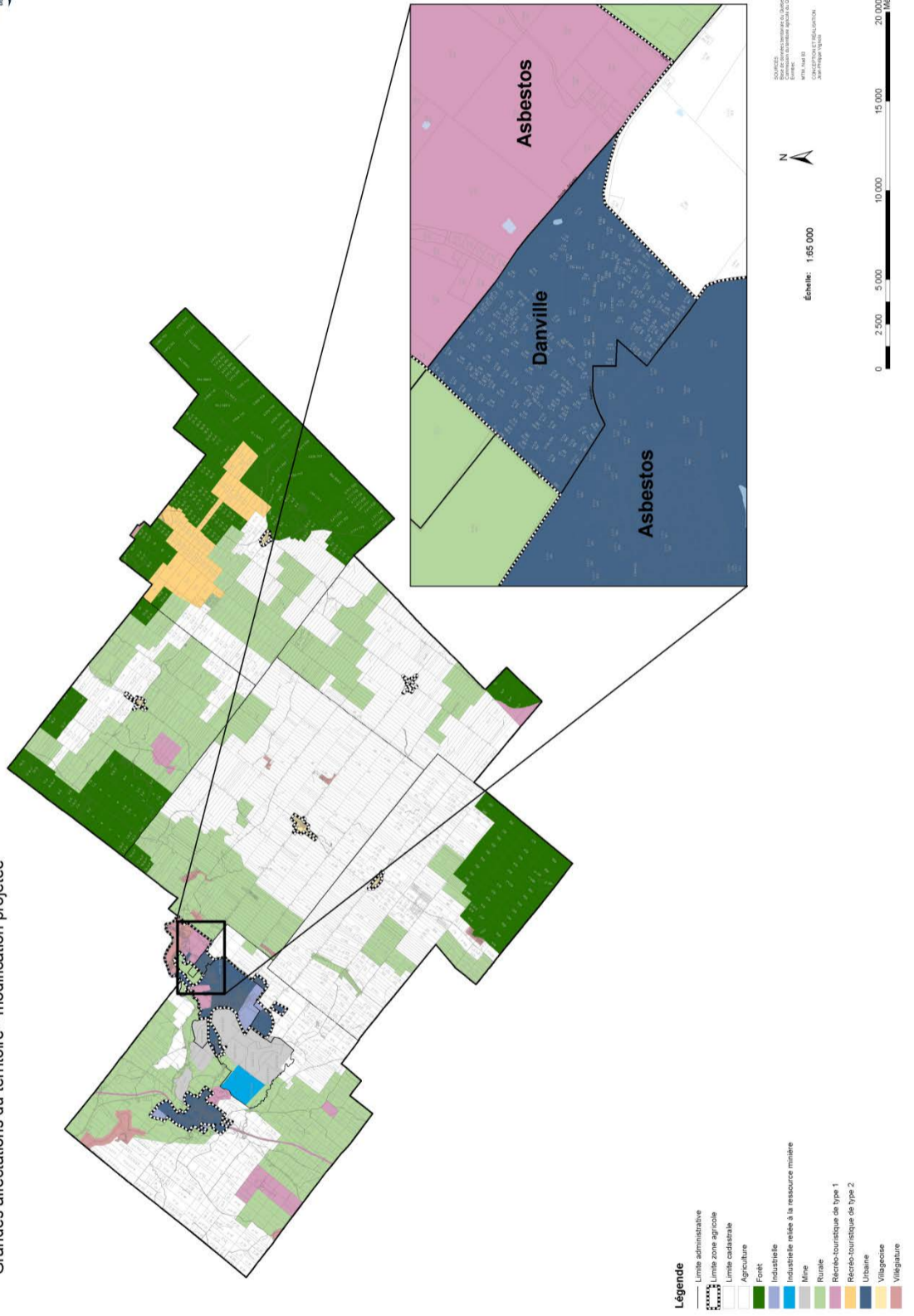
## Annexe 2 (suite)

## Lots à Asbestos (suite)

Lot(s)	Matricule	Code utilisation	Util. Pred.
3 171 988;	9472-82-0896	6242 Cimetière	
3 171 938;	9472-64-5236	6379 Autres entreposages	
3 171 892;	9472-44-9125	6411 Service de réparation d'automobiles (garage)	
3 171 993;	9472-83-8983	6411 Service de réparation d'automobiles (garage)	
3 172 027;	9572-04-6243	6411 Service de réparation d'automobiles (garage)	
3 172 036;	9572-14-1686	6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel	
3 171 998;	9472-92-5474	6812 École élémentaire	
3 171 954;	9472-71-9942	8199 Autres activités agricoles	
3 171 898;	9472-55-0813	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 935;	9472-64-0144	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 828;	9472-33-8574	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 854;	9472-43-5585	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 857;	9472-43-8591	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 859;	9472-44-2313	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 860;	9472-44-5865	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
5 004 259;	9572-00-9563	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 922;	9472-62-5116	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 925;	9472-62-7119	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 969;	9472-74-0459	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 973;	9472-75-8066	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 986;	9472-81-7652	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 171 989;	9472-82-2939	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 172 026;	9572-04-3136	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 172 040;	9572-21-9867	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	
3 172 042;	9572-22-6411	9100 Espace de terrain non aménagé et non exploité	



**Annexe 3 - Projet de règlement 229-2016**  
 Grandes affectations du territoire - modification projetée





**Annexe A****PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES SOURCES****DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION**

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de :

- modifier la limite de la grande affectation «Récrotouristique de type 1» est modifiée de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots de l'annexe 2, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 3;
- modifier la limite de la grande affectation «Urbaine» est modifiée de façon à y inclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots de l'annexe 2, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 3

Par conséquent, les Villes de Danville et d'Asbestos devront effectuer les modifications nécessaires à leurs plans d'urbanismes et à leurs règlements de zonage afin que les modalités d'implantation des usages et des constructions à même les affectations «Récrotouristique de type 1» et «Urbaine» ainsi que leurs nouvelles délimitations se retrouvent dans la réglementation locale.

Le présent document sur les effets du Projet de règlement 229-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des grandes affectations «Urbaine» et «Récrotouristique de type 1» dans le secteur du Domaine Plein-Air et Pinard à Asbestos et Danville fait partie intégrante de la résolution numéro 2016-09-9642 comme ci au long récitée.

**2016-09-9643****RÉSOLUTION CONCERNANT LA FORMATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2016**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Sources désire nommer la commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 229-2016;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers d'aménagement du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la MRC des Sources tienne l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 229-2016 par l'intermédiaire d'une Commission formée des membres du comité d'aménagement et présidée par le président du comité d'aménagement.

Adoptée.

**PROJET DE CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES (CANARDS ILLIMITÉS) – CAMPAGNE DE VALIDATION TERRAIN DANS LA MRC DES SOURCES EN SEPTEMBRE**

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil que le projet de cartographie détaillée des milieux humides de l'Estrie est lancé. Ce projet issu d'une collaboration entre COGESAF, Canards Illimités, la MRC de Coaticook, la MRC des Sources et Domtar, permettra de générer une base de données précise et à jour qui pourra être intégrée au processus de planification territoriale. Les partenaires du projet ont annoncé le projet via un communiqué de presse rédigé conjointement par ceux-ci. Une campagne de validation terrain a aussi été amorcée à la mi-septembre. Près de 200 points d'échantillonnage dans la MRC des Sources permettront ainsi la caractérisation sur le territoire. Les inspecteurs des municipalités de la MRC seront invités à une présentation des données préliminaires du projet au début du mois de novembre.

**2016-09-9644**

**AVIS DE CONFORMITÉ  
RÈGLEMENT 2016-341; CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LA ZONE C-17**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a reçu une demande pour l'obtention d'une autorisation de vendre des véhicules d'occasion sur l'emplacement du garage situé au 1574 rue Principale et que la vente de véhicules serait l'usage complémentaire à l'usage principale;

CONSIDÉRANT que la vente de véhicules est interdite dans la zone C-17 du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a adopté le règlement 292 sur les PPCMOI à sa séance du 5 janvier 2009;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les PPCMOI vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité. Toutefois, le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme sans qu'il soit par ailleurs nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du règlement de zonage, normes qui demeurent pertinentes pour le milieu environnant;

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 19 septembre 2016, de la Municipalité de Saint-Adrien, du Règlement 2016-341 : Concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la zone C-17;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 20 septembre 2016 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 201609-196 par laquelle ce règlement a été adopté et qui édicte les conditions particulières à respecter par le propriétaire pour que le projet soit accordé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2016-341 : Concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la zone C-17 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2016-341 : Concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la zone C-17 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **397** à l'égard du Règlement 2016-341 : Concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la zone C-17 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

#### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

#### **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

Aucun sujet.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a acheminé à l'ensemble des directions des municipalités la demande pour la formation des pompiers – programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique. Il rappelle que la date butoir pour acheminer les besoins de formation est le 30 octobre 2016.

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 27 SEPTEMBRE 2016**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 27 septembre 2016, à 9 h, à Danville.

**ENVIRONNEMENT****SITE D'ENFOUISSEMENT****2016-09-9645****SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AOÛT 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 août 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**EAU**

Aucun sujet.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)****2016-09-9646****AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 227-2016 ÉDICTIONT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère, Mme Katy St-Cyr, qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 sur le territoire de la MRC des Sources.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 26 SEPTEMBRE 2016.

Adoptée.

**2016-09-9647****PROJET DE RÈGLEMENT 227-2016 ÉDICTIONT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT le règlement 108-2003 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos en respect avec les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé à tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil de la MRC des Sources a adopté, lors de sa séance du 15 septembre 2014, la résolution numéro 2014-09-8891 débutant le processus d'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil de la MRC des Sources a adopté par la résolution numéro 2015-10-9337, lors de la séance du 28 octobre 2015, un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, deux (2) consultations publiques sur ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé ont eu lieu les 3 et 11 février 2016;

CONSIDÉRANT que, suite à ces consultations, le conseil de la MRC des Sources a, par la résolution numéro 2016-03-9485, adopté un second projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé lors de la séance du 23 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le 26 mai 2016, la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a avisé la MRC des Sources que ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé n'était pas conforme aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ni de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé et acceptées lors de la séance du 24 août 2016 par la résolution numéro 2016-08-9609;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, en vertu de l'article 53.18 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il y a lieu d'adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Sources, lequel viendra remplacer le règlement numéro 108-2003 édictant le plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Sources en respect avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 26 septembre 2016 aux membres du conseil de la MRC des Sources, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les membres de la MRC des Sources adoptent le projet de règlement 227-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 sur le territoire de la MRC des Sources et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil de la MRC des Sources adopte, en vertu de l'article 53.18 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour la totalité de son territoire, le Plan de gestion des matières résiduelles révisé, joint au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement remplace le règlement 108-2003 édictant le plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Sources en respect avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

**ARTICLE 4**

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Avis de motion	:	26 septembre 2016
Adoption du projet de règlement	:	26 septembre 2016
Avis public projet de règlement	:	5 octobre 2016
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

**RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

**DEMANDE DE CITOYEN**

Aucun citoyen.

**MRC FINANCES****2016-09-9648****MRC DES SOURCES****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2016-09-9649****MRC DES SOURCES****LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> AOÛT AU 31 AOÛT 2016**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600587 à 201600616 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 240 918,22 \$.

Adoptée.

### **AVENIR D'ENFANTS**

**2016-09-9650**

**AVENIR D'ENFANTS**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 juin 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2016-09-9651**

**AVENIR D'ENFANTS**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 30 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600141 à 201600161 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 35 211,06 \$.

Adoptée.

### **MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2016-09-9652**

**TABLE DE COORDINATION AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE (TACAF) DES SOURCES - DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'AGENT RESPONSABLE EN AGROENVIRONNEMENT ET DE LA BANQUE DE TERRES À LA MRC DES SOURCES ET MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC À TITRE DE SUPERVISEUR IMMÉDIAT**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté par la résolution 2014-08-8852 la version finale et validée du Plan de développement de la zone agricole des Sources (PDZA);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les partenaires du secteur travaillent activement à mettre en œuvre le plan d'action de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a appuyé par la résolution 2015-11-9347, la mise en place du projet de la Table de coordination agroalimentaire et forestière (TACAF) des Sources, concernant le projet en agroenvironnement et la mise en place du service de la Banque de terres agricoles pour la région des Sources;

CONSIDÉRANT que la Table de coordination agroalimentaire et forestière (TACAF) des Sources a obtenu confirmation de l'aide du MAPAQ par le programme Prime-3.1 en juin 2016;

CONSIDÉRANT que la mise en place du projet permettra à la Table de coordination agroalimentaire et forestière (TACAF) des Sources de procéder au recrutement d'un professionnel pour combler le poste d'agent responsable en agroenvironnement et de la banque de terres de la MRC des Sources et que le comité de sélection sera composé de M. René Perreault, M. Dominic Poulin et M. Yvan Pinard;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu une demande de la Table de coordination agroalimentaire et forestière (TACAF) des Sources concernant une demande de délégation de la gestion de l'agent responsable en agroenvironnement et de la banque de terres à la MRC des Sources et mandat au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à titre de superviseur immédiat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte la gestion de l'agent responsable en agroenvironnement et de la banque de terres et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à titre de superviseur immédiat.

Adoptée.

**2016-09-9653**

**EMBAUCHE AGENT RESPONSABLE EN AGROENVIRONNEMENT ET DE LA BANQUE DE TERRES DE LA MRC DES SOURCES – MME CATHERINE GAUTHIER-DION**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-9652 par laquelle la MRC des Sources acceptait la gestion de l'agent responsable en agroenvironnement et de la banque de terres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de la Table de coordination agroalimentaire et forestière (TACAF) des Sources pour l'embauche d'une personne au poste d'agente responsable en agroenvironnement et de la banque de terres de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources entérine le choix de la Table de coordination agroalimentaire et forestière (TACAF) des Sources concernant l'embauche de Mme Catherine Gauthier-Dion au poste d'agente responsable en agroenvironnement et de la banque de terres de la MRC des Sources, dont l'entrée en fonction sera le 11 octobre 2016.

Adoptée.



**2016-09-9654**

**DEMANDE DE PRÉ-RETRAITE – MME LOUISE BEAUDOIN**

CONSIDÉRANT la demande de pré-retraite déposée par Mme Louise Beaudoin;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à réduire la semaine de travail à 32 heures, soit du lundi au jeudi à raison de 8 heures par jour, effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien, appuyé à l'unanimité

QUE la MRC des Sources accepte la demande de pré-retraite de Mme Louise Beaudoin;

QUE les termes de cette pré-retraite soient négociés avec le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte.

Adoptée à l'unanimité.

**MRC ADMINISTRATION**

**2016-09-9655**

**RÈGLEMENT 226-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la MRC a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la MRC des Sources en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT que de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le préfet qui donne l'avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 7 septembre 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement suivant dans son intégralité :

- Règlement 197-2012

**ARTICLE 3            TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources.

**ARTICLE 4            APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC des Sources.

**ARTICLE 5            BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ARTICLE 6            VALEURS DE LA MRC DES SOURCES**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) **L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) **Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) **La loyauté envers la MRC**

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) **La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq (5) valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 7 RÈGLES DE CONDUITE**

**7.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

**7.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

7.2.1 Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

7.2.2 Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;

7.2.3 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**7.3 Conflits d'intérêts**

7.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

7.3.4 Il est interdit à tout employé :

1. De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission décider ou d'agir,

ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ces fonctions;

2. D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

#### **7.4 Utilisation des ressources de la MRC**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

#### **7.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### **7.6 L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers la MRC. Il est tenu d'exécuter son travail avec diligence et s'inscrit à une obligation de résultat.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRC ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

#### **7.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

#### **7.8 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

### **ARTICLE 8 MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser le directeur général.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

### **ARTICLE 9 MANQUEMENT ET SANCTION**

Toute plainte au regard du présent Code doit être déposée sous pli confidentiel du directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie. La plainte doit être complète, écrite, motivée et accompagnée s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le

respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. Ait été informé du reproche qui lui est adressé;
2. Ait eu l'occasion d'être entendu.

#### **ARTICLE 10 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	24 août 2016
Adoption du projet de règlement	:	24 août 2016
Consultation des employés	:	6 septembre 2016
Adoption du règlement	:	26 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur	:	5 octobre 2016

#### **2016-09-9656**

#### **RATIFICATION – PLACE AUX JEUNES DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière déposée par l'organisme Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond dans le cadre du programme Place aux jeunes;

CONSIDÉRANT que le programme Place aux jeunes permet de faire connaître les opportunités de la MRC des Sources aux jeunes d'ici et d'ailleurs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme Place aux jeunes, le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond organise le colloque «Mon avenir, ma région» qui s'adresse à plus d'une centaine de jeunes de quatrième secondaire et de l'éducation aux adultes provenant de l'ensemble de la MRC ;

CONSIDÉRANT que ce colloque vise à préparer l'avenir des jeunes dans la région en leur faisant découvrir des métiers en demande, des entreprises et des organisations présentes sur le territoire de la MRC avant leur départ pour les études postsecondaires ;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources ratifie l'octroi du montant de 1000 \$ accordé au Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond pour soutenir financièrement les activités dans le cadre du programme Place aux jeunes.

Adoptée.

**2016-09-9657**

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la MRC a adopté la «Politique d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la MRC des Sources», le 22 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du conseil de la MRC dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT que de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources modifie la «Politique d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la MRC des Sources» en ajoutant au point 2. «Identification de situations de conflits d'intérêt», l'item 2.8 qui se lit ainsi :

«2.8 Annonce par un membre du conseil de la MRC

Il est interdit à tout membre du conseil de la MRC, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.»

Adoptée.

**2016-09-9658**

**SOIRÉE «CLUB SELECT DE DANVILLE»**

CONSIDÉRANT l'invitation de la Ville de Danville à participer à la deuxième édition du Club Select de Danville 2016 qui aura lieu le 20 octobre 2016 sous le thème «Danville au pouvoir» ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources procède à l'achat de deux billets pour la soirée Club Select de Danville 2016, au montant de 40 \$ le billet.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire «Réceptions et relations publiques».

Adoptée.

**2016-09-9659****EMPLOI-QUÉBEC – DEMANDE DE CONTRIBUTION MINI-COLLOQUE SUR LA PRODUCTIVITÉ**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière déposée par le Centre local d'emploi pour l'organisation de la première édition de «Performance PME» qui se tiendra le 18 novembre 2016 à Windsor;

CONSIDÉRANT que ce mini-colloque, sous le thème de la productivité, organisé par les comités de main-d'œuvre de la MRC du Val-St-François et de la MRC des Sources, a pour but d'offrir, aux gestionnaires et dirigeants d'entreprises de ces deux régions, l'opportunité de rencontrer des professionnels en développement économique de différents ministères et organismes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accorde un montant de 500 \$ au Centre local d'emploi pour l'organisation de la première édition de «Performance PME».

Adoptée.

**MRC IMMEUBLE****IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)****2016-09-9660****OCTROI MANDAT GRÉ-À-GRÉ – TRAVAUX DE MAÇONNERIE, RÉFECTION FAÇADE ET TOITURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9623 par laquelle la MRC octroyait un mandat pour la préparation de plans et devis pour la réfection d'une partie de la façade et du crépi de fondation de l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9624 par laquelle la MRC octroyait un mandat pour la préparation de plans et devis pour la réfection de la toiture et du mur de soutènement de l'entretout de l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs sur la façade et la toiture de l'immeuble 309, ainsi que la prise de relevé sur l'état de l'isolation des murs, doivent être effectués à court terme;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour l'exécution des travaux, soit :

- Maçonnerie Luc Bourassa 8 675 \$ plus taxes
- Maçonnerie Lavigne et frères inc. 9 880 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour effectuer les travaux majeurs sur la façade et la toiture de l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente gré-à-gré, au montant de 8 675 \$, plus taxes, avec l'entreprise Maçonnerie Luc Bourassa, pour effectuer les travaux correctifs majeurs sur la façade et la toiture de l'immeuble 309, ainsi que la prise de relevé sur l'état de l'isolation des murs.

Adoptée.

**2016-09-9661**

**OCTROI MANDAT GRÉ-À-GRÉ - ÉTUDE DE FAISABILITÉ, MODIFICATION DE LA VENTILATION, IMMEUBLE 309**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9625 par laquelle la MRC des Sources autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à obtenir une soumission pour la réalisation d'une étude pré-projet sur les besoins de climatisation et entretien dans l'immeuble de la MRC;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise EXP au montant de 5 600 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour obtenir une étude de faisabilité pour la modification de l'immeuble 309 Chassé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente gré-à-gré, au montant de 5 600 \$, plus taxes, avec l'entreprise EXP pour l'obtention d'une étude de faisabilité pour la modification de la ventilation de l'immeuble 309.

Adoptée.

**IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

Aucun sujet.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2016-09-9662**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Mme Katy St-Cyr propose la levée de la séance à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier